

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2021-117

R-4148-2021

15 septembre 2021

PRÉSENTE :

Françoise Gagnon

Régisseur

Hydro-Québec

Demanderesse

**Décision sur la conformité d'application de la décision
D-2021-069**

*Demande d'adoption des modifications au Glossaire des
termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité*

Demanderesse :

Hydro-Québec

représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay et M^e Joelle Cardinal.

1. INTRODUCTION

[1] Le 19 mars 2021, Hydro-Québec, par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau, dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), une demande¹ visant l'adoption de modifications au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire)². Le Coordonnateur demande également à la Régie de prendre acte du nouveau format du Glossaire³. Cette demande est déposée en vertu des articles 31 (5°), 85.2 et 85.6 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁴.

[2] Le 28 mai 2021, par sa décision D-2021-069⁵, la Régie accueille la demande du Coordonnateur à l'égard des modifications au Glossaire. Elle adopte, notamment, les modifications au Glossaire, dans leurs versions française et anglaise.

[3] Le 1^{er} septembre 2021, le Coordonnateur dépose une version complète du Glossaire révisé, en suivi de modifications, dans ses versions française et anglaise⁶, faisant suite à la décision D-2021-069.

[4] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la conformité des modifications identifiées dans les textes du Glossaire, dans leurs versions française et anglaise, tels que déposés par le Coordonnateur le 1^{er} septembre 2021.

2. ÉLÉMENTS DE CONFORMITÉ

[5] Après vérification des modifications identifiées dans les textes du Glossaire, dans leurs versions française et anglaise, tels que déposés par le Coordonnateur, la Régie est d'avis que ces modifications correspondent à celles adoptées par sa décision D-2021-069.

¹ Pièce [B-0002](#), p. 4.

² Pièce [B-0009](#).

³ Pièces [B-0007](#) et [B-0008](#).

⁴ [RLRQ, c. R-6.01](#).

⁵ Décision [D-2021-069](#), p. 11.

⁶ Pièces [B-0029](#) et [B-0030](#).

[6] Également, la Régie constate que la section « Historique des versions » fait référence à sa décision D-2021-069, en y mentionnant la date et les modifications effectuées.

[7] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

JUGE que les modifications apportées aux textes du Glossaire déposés par le Coordonnateur le 1^{er} septembre 2021⁷, dans leurs versions française et anglaise, sont conformes à sa décision D-2021-069.

Françoise Gagnon
Régisseur

⁷ Le Coordonnateur a déposé les textes finaux reflétant ces modifications comme pièces [B-0025](#) et [B-0026](#).